

### - Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- **La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**  
**Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

- **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

### - Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

### - Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple CNSD, cotisation URPS, ...).

→ **URPS non due si remplaçant.**

### - Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers,
- déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions).

### - Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

### ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

### - Cotisations sociales :

**Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.**

**À compter de 2018, la Déclaration des revenus des professionnels de santé affiliés au régime des PAM conventionnés doit être établie sur le site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).**

### 3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2018 = 39 732 €)*

- **Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 3,1 % au-delà
- **CSG/CRDS : 9,7 %** [Part déductible fiscalement = 6,8 %]
- **Assurance Maladie (6,5 % dont 6,4 % de prise en charge par la CPAM\*) + 3,25 %** (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

\* Assiette de prise en charge = (revenu conventionné) x [(1-taux URSSAF / 1 + taux URSSAF)]

#### → Recouvrement par l'URSSAF

#### - Assurance Vieillesse

- Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère et 2ème année : **762 €**
- Cot. Complémentaire : **2 514 € + 10,50 %** des revenus compris entre 32 824 € et 193 080 €
- Invalidité-Décès : **836 €**
- IJ : **241 €**

#### → Recouvrement par la CARCDSF

Pour un début d'activité au 01/01/2018	1ère année
Allocations Familiales <sup>(1)</sup>	- €
CSG - CRDS	732 €
- Dont CSG déductible	513 €
CFP	98 €
Maladie <sup>(1)</sup>	14 €
Retraite de base (CARCDSF) <sup>(1)</sup>	762 €
Retraite Complémentaire	2 514 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières <sup>(1)</sup>	1 077 €
Prestations Complémentaires Vieillesse	1 388 €
C.U.R.P.S. (taux 0,3% dans la limite de 0,5 % du PASS)	23 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 608 €</b>
<b>Total si bénéfice de l'ACCRE</b>	<b>4 755 €</b>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

<sup>(1)</sup> exonération ACCRE possible

### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**



## FICHE PRATIQUE D'INFORMATION

# CHIRURGIEN - DENTISTE

Édition Janvier 2018



SIÈGE de RENNES

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES

22 Boulevard des Îles  
56000 VANNES

Tél : 02 23 300 600

Fax : 02 23 300 101

[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

## 1 - Formalités Administratives

### A - Inscription au tableau de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes → Attribution du n° RPPS

### B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Attestation de l'Ordre avec n° RPPS
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- Copie de la carte de Sécurité Sociale

### C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

**Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARCDSF (caisse de retraite obligatoire) CARCDSF - 50 Avenue Hoche - 75 381 Paris Cedex 08 [www.carcdfs.fr](http://www.carcdfs.fr)**

### D - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

### E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (Décret n°2009-152 du 10/02/09)

### F - Autres formalités

- Déclaration de l'installation radiologique à la Division de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DSNR) Agrément valable 5 ans ([www.asn.fr](http://www.asn.fr))
- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

#### • Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, achats de prothèses, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

#### • Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2018, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2017 ou de 2016 est inférieur au seuil de 70 000 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- De plein droit en 2018, lorsque les chiffres d'affaires de 2016 et de 2017 excèdent le seuil de 70 000 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

**NOUVEAUTE :** Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %

SAUF si vous adhérez à ARCOLIB, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

**ARCOLIB : cotisation 2018 = 176,00 € TTC** (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 70 000 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels (si vous en êtes personnellement propriétaire) : Amortissement du véhicule, assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt...

Au prorata de l'usage professionnel...

Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

**OU**

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels)

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,80 € et inférieure à 18,60 € (pour 2018).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,80 = 5,20 € (TTC)

- Non déductible : 4,80 €

*N.B. : Seuils revus chaque année*

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

### - Achats :

Achat des prothèses et autres implants dentaires